

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

L'an 2018 et le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique.

Procurations : M. MILLEREUX Gérard donne pouvoir à M. DE GERMAY Aymar, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à Mme JACQUET Annie, M. CHARPENTIER Franck donne pouvoir à M. DESJARDINS Pierre, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à Mme SALESSE Florence, Mme BADENS Adeline donne pouvoir à Mme TRAVES Dominique.

Absentes : Mme GIRARD Agnès, Mme LASSEUR Odile

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°39/18- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Afin de tenir compte des évolutions de montants de certaines opérations et après avoir entendu le rapport de Mme le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

chapitre 20 compte 2051 concession et droits similaires + 1 100.00 €

chapitre 21 compte 2132 immeubles de rapport + 800.00 €

chapitre 23 compte 2313 constructions + 575.00 €

total : 2 475.00 €

Recettes d'investissement

chapitre 10 compte 10222 FCTVA - 2 504.17 €

chapitre 021 virement de la section de fonctionnement + 4 979.17 €

total : 2 475.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

chapitre 023 virement à la section d'investissement + 4 979.17 €

chapitre 14 compte 739223 FPIC + 525.00 €

total : 5 504.17 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 013 compte 6419 rbsmt rémunérations personnel + 3 000.00 €

chapitre 74 compte 744 FCTVA sur fonctionnement + 2 504.17 €

total : 5 504.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

N°40/18 - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS BOURGES PLUS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ISOLATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - PHASE 2

Les travaux d'aménagement et d'isolation de l'accueil périscolaire ont été divisés en 2 phases :

- par délibération n° 45/17 en date du 14 novembre 2017, le conseil municipal avait approuvé un plan de financement prévisionnel pour la phase 1 des travaux (travaux de couverture hors vélux) et autorisé Monsieur le Maire à demander la subvention auprès de la communauté d'agglomération Bourges Plus (au titre du fonds de concours 3ème génération 2017) pour un montant de 9 822.29 euros (pour un montant total des travaux de couverture hors vélux de 22 000 euros HT).

- par délibération n°01/18 en date du 9 janvier 2018, le conseil municipal avait approuvé un plan de financement prévisionnel et autorisé Monsieur le Maire à demander les subventions pour financer les autres travaux d'aménagement et d'isolation de l'accueil périscolaire.

Depuis, le plan de financement a été revu et le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel suivant:

Rappel travaux phase 1 (travaux de couverture hors velux)

Dépenses

Coût des travaux : 22 000.00 € HT

Total dépenses phase 1 : 22 000.00 € HT

Recettes

Bourges Plus (Fonds de concours 3ème génération) : 9 822.29 €

Autofinancement : 12 177.71 €

Total recettes phase 1 : 22 000.00 €

Travaux phase 2 :

Dépenses

Coût des travaux : 98 714.49 € HT

Honoraires architecte : 11 000.00 € HT

Diagnostic plomb et amiante : 1 035.00 € HT

Annonce de consultation : 639.84 € HT

APAVE SPS et accessibilité : 1 250.00 € HT

Total dépenses phase 2 : 112 639.33 € HT

Recettes

Bourges Plus (Fonds de concours 4ème génération - dotation annuelle 2018) : 37 200.00 €

TEPCV : 25 200.00 €

Conseil Départemental du Cher : 12 834.00 €

Autofinancement : 37 405.33 €

Total recettes phase 2 : 112 639.33 €

Coût global de l'opération (phase 1 + phase 2) : 134 639.33 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions avec les montants définis ci-dessus.

N°41/18 - DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET SMARTMAGNE

Par délibération n°25/18 en date du 10 avril 2018, le conseil municipal avait approuvé un plan de financement prévisionnel et autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR) pour financer le projet SMARTMAGNE.

Le coût des travaux ayant été revu à la baisse et d'autres demandes de subventions ayant été étudiées depuis, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 1 380 000 € HT

Etat (DETR) : 400 000 €

Etat (DIVD) : 154 000 €

Fonds de Concours exceptionnel Bourges Plus : 25 000 €

Contrat régional d'Agglomération : 276 000 €

SDE 18 : 100 000 €

Conseil Départemental du Cher : 100 000 €

Autofinancement : 325 000 € (dont 300 000 € versés par Vinci Energies au titre du mécénat)

Anne indique que l'investissement, qui devait être nul au départ, est maintenant de 25000 euros. Elle craint qu'il n'y ait d'autres dépassements par la suite, puisque pratiquement tous nos projets sont au final en dépassement par rapport au budget prévu. De plus, Vinci a revu à la baisse son projet, avec ses sous-traitants. Tout ou partie de ces investissements supprimés ne vont-ils pas au final être indispensables ? Anne demande si Vinci ne peut pas écrire qu'il financera, au titre de son mécénat, tous les investissements éventuels supplémentaires. Aymar indique que Vinci l'écrira, il va leur demander.

Aymar indique que l'investissement de Marmagne à prévoir pour la SEMOP serait de 10 000 euros.

Anne vient de recevoir des tableaux de Vinci. Ils devraient lui permettre d'en déduire notamment les impacts budgets à prévoir sur 2018 et 2019.

Une réunion à huis clos aura lieu aux environs de fin septembre-octobre, quand tous les éléments seront connus. Le projet sera ensuite soumis au vote lors d'un conseil municipal.

Aymar indique que, suite à une réunion avec le conseiller du ministre, ce dernier a indiqué qu'il n'y avait pas d'autres subventions possibles de l'Etat mais qu'il avait obtenu l'autorisation que l'électricité puisse être revendue aux abonnés d'un autre poste de transformation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

N°42/18 - FIXATION DU LOYER ET ACHAT DE LA CUISINE EQUIPEE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 16 RUE DE LA MAIRIE

Par délibération n°34/16 du 2 juin 2016, le conseil municipal avait accepté de fixer le loyer du logement communal situé au 16 rue de la mairie à raison de 525 € par mois, hors charges, à compter de la prochaine location.

Un contrat de bail a été signé à compter du 05/08/2016 avec M. Cruciani. Le loyer est révisé annuellement en août. Depuis août 2017, il est de 528.94 €.

Par ailleurs, le locataire a installé, lors de son emménagement, une cuisine équipée.

M. Cruciani a récemment donné un préavis de départ, qui serait effectif à compter de fin juillet 2018 si un nouveau locataire est trouvé, sinon le départ se fera au 29 août 2018. Il propose de laisser la cuisine équipée dans le logement contre rachat par la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer, à compter de la prochaine location, à raison de 550 € par mois, hors charges, et de racheter la cuisine équipée, avec une décote, pour un montant de 800 € à M. Cruciani.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer, à compter de la prochaine location, à raison de 550 € par mois, hors charges et de racheter la cuisine équipée, avec une décote, pour un montant de 800 € à M. Cruciani.

N°43/18 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1411-5 du CGCT, modifié par l'[ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58](#), ainsi que les articles D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire lance un appel à candidatures.

Une seule liste de candidats est présentée :

- M. Jean-Michel DAMIEN, Mme Annie JACQUET, M. Gérard MILLEREUX sont candidats pour être membres titulaires

- Mme Dominique TRAVES, Mme Bettina DA COSTA, M. Bernard DUPERAT sont candidats pour être membres suppléants

Aucune autre liste n'étant présentée, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

Liste : 17 voix (dix-sept voix)

La liste obtient la totalité des sièges.

Sont donc élus membres de la commission de délégation de service public, à l'unanimité :

- Membres titulaires : M. Jean-Michel DAMIEN, Mme Annie JACQUET, M. Gérard MILLEREUX

- Membres suppléants : Mme Dominique TRAVES, Mme Bettina DA COSTA, M. Bernard DUPERAT

N°44/18 - MODIFICATION N°1 AU LOT N°4 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT ET L'ISOLATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et à l'isolation de l'accueil périscolaire, lors des travaux de préparation de peinture du RDC sur les murs existants, il a été constaté que les matériaux mis en oeuvre sur la façade sur rue de la partie centrale ainsi que du bureau étaient imperméables et avaient renfermé une humidité rendant les surfaces ne permettant pas la finition dans de bonnes conditions. Ce bureau a précédemment fait l'objet d'un avenant de peinture à la demande de la mairie. Ces matériaux sont en cours de dépose, il s'agissait de revêtements résistants mais contenant du PVC et de l'aluminium empêchant ces parois de respirer.

Une plus-value doit être réalisée par l'entreprise Elvin, concernant le doublage des parois.

Il est donc proposé de signer une modification n°1 au lot n°4 – menuiseries intérieures / plâtrerie / isolation / menuiseries VC, d'un montant de 1 596.79 € HT et représentant 6 % du montant initial pour le lot concerné à savoir 26 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification n°1 au lot n°4 et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de modification pour la somme de 1 596.79 € HT soit 1 916.15 € TTC.

Le montant initial du marché pour le lot concerné passe donc de 26 600 € HT à 28 196.79 € HT (33 836.15 € TTC) compte tenu de cette modification.

N°45/18 - MODIFICATION N°1 AU LOT N°5 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT ET L'ISOLATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et à l'isolation de l'accueil périscolaire, lors des travaux de préparation de peinture du RDC sur les murs existants, il a été constaté que les matériaux mis en oeuvre sur la façade sur rue de la partie centrale ainsi que du bureau étaient imperméables et avaient renfermé une humidité rendant les surfaces ne permettant pas la finition dans de bonnes conditions. Ce bureau a précédemment fait l'objet d'un avenant de peinture à la demande de la mairie. Ces matériaux sont en cours de dépose, il s'agissait de revêtements résistants mais contenant du PVC et de l'aluminium empêchant ces parois de respirer.

Une plus-value doit être réalisée par l'entreprise SDEE, concernant les modifications des installations électriques intégrées à ces parois.

Il est donc proposé de signer une modification n°1 au lot n°5 – électricité VMC, d'un montant de 118.01 € HT et représentant 1.71 % du montant initial pour le lot concerné à savoir 6 904.33 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification n°1 au lot n°5 et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de modification pour la somme de 118.01 € HT soit 141.61 € TTC.

Le montant initial du marché pour le lot concerné passe donc de 6 904.33 € HT à 7 022.34 € HT (8 426.81 € TTC) compte tenu de cette modification.

N°46/18 - MODIFICATION N°1 AU LOT N°6 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT ET L'ISOLATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et à l'isolation de l'accueil périscolaire, lors des travaux de préparation de peinture du RDC sur les murs existants, il a été constaté que les matériaux mis en oeuvre sur la façade sur rue de la partie centrale ainsi que du bureau étaient imperméables et avaient renfermé une humidité rendant les surfaces ne permettant pas la finition dans de bonnes conditions. Ce bureau a précédemment fait l'objet d'un avenant de peinture à la demande de la mairie. Ces matériaux sont en cours de dépose, il s'agissait de revêtements résistants mais contenant du PVC et de l'aluminium empêchant ces parois de respirer.

Une plus-value doit être réalisée par l'entreprise Gitton Thépin, concernant les modifications de la canalisation de gaz qui doit rester apparente et au départ des deux radiateurs.

Il est donc proposé de signer une modification n°1 au lot n°6 – plomberie / chauffage, d'un montant de 583.34 € HT et représentant 6.19 % du montant initial pour le lot concerné à savoir 9 416 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification n°1 au lot n°6 et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de modification pour la somme de 583.34 € HT soit 700.01 € TTC.

Le montant initial du marché pour le lot concerné passe donc de 9 416 € HT à 9 999.34 € HT (11 999.21 € TTC) compte tenu de cette modification.

N°47/18 - REGLEMENT POUR LA CANTINE SCOLAIRE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS

Après présentation du nouveau projet de règlement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement, applicable aux services de cantine scolaire, d'accueil périscolaire et du centre de loisirs, à compter du 9 juillet 2018.

N°48/18 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Un adjoint administratif principal de 2ème classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe compte tenu de son ancienneté.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher. Celle-ci s'est réunie le 25 juin 2018 mais n'a pas encore transmis à la commune, l'avis rendu par la commission.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade, proposés à 100 %, pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs et plus particulièrement pour le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, avaient déjà été soumis au Comité Technique qui, dans sa séance du 26 juin 2017, avait rendu un avis favorable.

Le conseil municipal a ensuite adopté cette proposition par délibération en date du 12 septembre 2017.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2018, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

N°49/18 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Un adjoint d'animation peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe compte tenu de son ancienneté.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher. Celle-ci s'est réunie le 25 juin 2018 mais n'a pas encore transmis à la commune, l'avis rendu par la commission.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade, proposés à 100 %, pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation et plus particulièrement pour le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, avaient déjà été soumis au Comité Technique qui, dans sa séance du 28 novembre 2011, avait rendu un avis favorable.

Le conseil municipal a ensuite adopté cette proposition par délibération en date du 26 janvier 2012.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

N°50/18 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Un adjoint d'animation principal 2ème classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe compte tenu de son ancienneté.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher. Celle-ci s'est réunie le 25 juin 2018 mais n'a pas encore transmis à la commune, l'avis rendu par la commission.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade, proposés à 100 %, pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation et plus particulièrement pour le grade d'adjoint d'animation principal de

1ère classe, avaient déjà été soumis au Comité Technique qui, dans sa séance du 26 juin 2017, avait rendu un avis favorable.

Le conseil municipal a ensuite adopté cette proposition par délibération en date du 12 septembre 2017.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2018, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

N°51/18 - CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Un animateur principal 2ème classe peut prétendre à un avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe compte tenu de son ancienneté.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.

Celle-ci s'est réunie le 25 juin 2018 mais n'a pas encore transmis à la commune, l'avis rendu par la commission.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade, proposés à 100 %, pour le cadre d'emploi des animateurs et plus particulièrement pour le grade d'animateur principal de 1ère classe, avaient déjà été soumis au Comité Technique qui, dans sa séance du 26 juin 2017, avait rendu un avis favorable.

Le conseil municipal a ensuite adopté cette proposition par délibération en date du 12 septembre 2017.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'animateur principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2018, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant, **sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.**

N°52/18 - SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE ANNUALISE A 16.34/35EME ET CREATION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE ANNUALISE A 20.67/35EME, SUITE AU RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS AU 1er SEPTEMBRE 2018

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Cher en date du 15 mai 2018,

Le Maire précise que, suite au retour à la semaine des 4 jours et afin de permettre un meilleur fonctionnement de l'école communale à compter de la rentrée scolaire 2018, il est proposé de supprimer l'emploi d'ATSEM principal 2ème classe annualisé à 16.34/35ème à compter du 1er septembre 2018 et de créer l'emploi d'ATSEM principal 2ème classe annualisé à 20.67/35ème, à compter du 1er septembre 2018.

L'agent concerné a accepté cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer l'emploi d'ATSEM principal 2ème classe annualisé à 16.34/35ème à compter du 1^{er} septembre 2018 et de créer l'emploi d'ATSEM principal 2ème classe annualisé à 20.67/35ème, à compter du 1er septembre 2018.

N°53/18 - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A 18.66/35EME ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A 14.33/35EME, SUITE AU RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS AU 1er SEPTEMBRE 2018

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Cher en date du 15 mai 2018,

Le Maire précise que, suite au retour à la semaine des 4 jours et afin de permettre un meilleur fonctionnement de l'école communale à compter de la rentrée scolaire 2018, il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 18.66/35ème à compter du 1er septembre 2018 et de créer l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 14.33/35ème, à compter du 1er septembre 2018.

L'agent concerné a accepté cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 18.66/35ème à compter du 1^{er} septembre 2018 et de créer l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 14.33/35ème, à compter du 1er septembre 2018.

N°54/18 - MISE EN PLACE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

A partir du **1er octobre 2018, pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT**, les acheteurs devront dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et publier les données essentielles de ces contrats sur leur profil acheteur.

La publication des consultations, le dépôt des candidatures et des offres des entreprises, les échanges, les demandes complémentaires et les notifications devront donc être toutes dématérialisées via le profil acheteur.

La signature électronique remplace donc la signature manuscrite et devient nécessaire, notamment, pour l'attribution du marché.

La signature repose sur un certificat de signature électronique qualifié, délivré par un prestataire de service de confiance qualifié ou par une autorité de certification répondant aux exigences du règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Il s'agit d'un certificat eIDAS conforme à la réglementation UE n° 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Le certificat de signature est attaché à une personne et est nominatif. Aussi en cas d'absence du Maire, il convient que le 1er maire-adjoint détienne lui aussi un certificat de signature pour pouvoir signer électroniquement.

La signature électronique peut aussi être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Vu l'[ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005](#), relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment les articles 9, 11 et 12 ;

Vu l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015](#) modifiée relative aux marchés publics, notamment son article 43 ;

Vu le [décret n° 2010-112 du 2 février 2010](#) pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le [décret n° 2016-360](#) modifié du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 102 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir, pour lui-même, un certificat de signature électronique, valable pour les marchés publics supérieurs à 25 000 € HT et leurs actes modificatifs.

Monsieur le Maire propose aussi d'acquérir, en même temps, un certificat de signature électronique pour le 1er maire-adjoint, qu'il utilisera en cas d'absence du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à acquérir un certificat de signature électronique pour lui-même et pour le 1^{er} maire-adjoint et à engager les démarches nécessaires auprès du prestataire conventionné de son choix.

N°55/18 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : NOUVELLE STATION D'EPURATION DE BOURGES

Une enquête publique préalable à l'autorisation unique concernant le projet de construction de la nouvelle station d'épuration (STEP) communautaire de Bourges Saint Sulpice est ouverte du 11 juin au 11 juillet 2018 inclus.

Madame la Préfète invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la demande.

N°56/18 – AVENIR DU BUREAU DE POSTE DE MARMAGNE

Par courrier en date du 19 juin 2018, la Poste a informé M le Maire de son intention de fermer le bureau de poste et de revoir l'offre de services postaux à disposition des habitants.

Il regrette profondément cette décision qui arrive après une longue période de dégradation de la qualité et de la régularité du service postal (horaires réduits, fermetures de plus en plus fréquentes...).

Dans ces conditions, il est proposé par la Poste deux alternatives : une agence postale communale ou un partenariat avec un commerçant en formule relais Poste.

M. le Maire propose d'étudier la formule d'une agence postale communale qui pourrait être installée au sein de la bibliothèque municipale. Dans ce cadre, la Poste prendrait en charge l'équivalent d'un poste à mi-temps avec un engagement de 9 ans.

Il conviendra également de négocier avec la Poste, le programme de travaux permettant « la remise en condition de logement » du bureau de poste actuel, le coût de ces travaux étant à la charge exclusive de la Poste.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'engagement des discussions avec la Poste, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable :

- à la mise en place d'une agence postale communale installée au sein de la bibliothèque
- à la prise en charge par La Poste d'un poste à mi-temps avec engagement sur 9 ans
- à "la remise en condition de logement" du bureau de poste actuel, aux frais exclusifs de la Poste.

Questions diverses

- Bernard Duperat demande si les agents techniques peuvent mettre du désherbant dans les allées du cimetière, sachant que cette pratique est autorisée en ce lieu, malgré le zéro pesticide. Jean-Michel Damien lui répond que cela a été fait récemment mais il ne manquera pas de le signaler, de nouveau, à l'équipe technique.

- Jean-Michel Damien informe que les abats-sons de l'église ont été changés. Durant les travaux, les ouvriers ont constaté une fissure dans une poutre qui soutient une cloche. Ils ont donc arrêté la cloche et Jean-Michel Damien a demandé un devis pour la réparation de cette fissure.

- Jean-Michel Damien informe que les deux bennes des camions communaux ont été volées au Point P le week-end dernier. Les gendarmes sont prévenus. Jean-Michel Damien ira porter plainte. Quant aux gens du voyage qui s'étaient installés au stade, ils sont partis mais il est suggéré d'étudier la sécurisation du site afin d'éviter, à l'avenir, d'autres rassemblements.

- Canal de Berry à vélo : Anne Jacquet demande quand ce sera terminé. Bernard Duperat répond que les aménagements sont presque terminés et que l'enrobé et les plantations seront posés en septembre. Une passerelle à Beauvoir a été refaite, à la place de celle réalisée par les agents techniques ; Bernard Duperat demande à ce que cette dernière soit récupérée. En 2019, l'écluse de St Aubin et le déversoir seront refaits pour contrôler les niveaux d'eau entre Pierrelaye et St Aubin. Restera la question de l'entretien à se poser...

- Bertrand Henoff demande s'il est prévu d'interdire le stationnement devant l'entrée de l'aire du camping-car. Le Maire et Jean-Michel Damien lui répondent que cela est déjà matérialisé.

- Concernant le gymnase, Bertrand Henoff a vu que le bouton-poussoir d'une douche a été changé, mais ajoute que ce pose un problème d'écoulement des eaux. Le Maire répond qu'un nouveau bouton-poussoir est en test afin de remplacer ultérieurement tous les boutons défectueux. S'agissant de l'écoulement de l'eau, l'information sera transmise aux services techniques. ...

- Bertrand Henoff demande aussi où en est l'installation de la fibre. Le Maire répond que trois armoires ont été posées dans le centre bourg. La fibre arrivera fin 2018 pour les premiers foyers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A. JACQUET

D. TRAVES

B. DA COSTA

B. DUPERAT

B. HENOFF

D.JADEAU

L. MILLET

P. MOROT

F. SALESSE